



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales

Affaire suivie par

Madame Marième SIDIBE

Tél. : 01.89.12.43.48

m.sidibe@mairie-champigny94.fr

DEC 25 - 784
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251024-DEC25-784-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Publié le

24 OCT. 2025

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Pépinière de Santé située 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne - Approbation de l'avenant à la convention d'occupation précaire accordée au Docteur Samira KADID, six jours par semaine jusqu'au 30 juin 2026, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer mensuel de 600 euros

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Ville de Champigny-sur-Marne a ouvert le 18 mars 2023, sa Pépinière de Santé sise au 164, avenue du Général de Gaulle, en coopération avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Dans les locaux, 2 cabinets neufs sont mis à disposition de médecins le temps de leur installation locale et le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) a été transféré dans les lieux.

Ainsi, Madame Samira KADID souhaite une augmentation de son temps de travail et de son occupation des locaux à la Pépinière de Santé. Il convient d'approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du cabinet médical numéro 2, six jours par semaine, soit du lundi au samedi.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251024-DEC25-784-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2025

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention d'occupation précaire, au profit du docteur Samira KADID, pour la mise à disposition du cabinet n°2 dans la Pépinière de Santé, du lundi au samedi soit 6 jours par semaine jusqu'au 30 juin 2026, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer mensuel de 600 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 24 OCT. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr